

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Sorégies au 1<sup>er</sup> juillet 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Sorégies (Département de la Vienne) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Sorégies**

Sorégies propose une hausse de 0,164 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Sorégies, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,164 c€/kWh, par application de la formule déposée par Sorégies, qui s'approvisionne aux tarifs H et B2S de Gaz de France.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Sorégies applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2008 (hors taxes)

Tarifs	Consommations annuelles (kWh)	Usages	GAZ NATUREL		
			Abonnement (€/mois)	Prix kWh (centimes)	
BASE	0 à 1000	Cuisine	2	6,779	
B 0	1 000 à 7 000	Cuisine + eau chaude	2,84	5,769	
B 1	7 000 à 30 000	Cuisine + eau chaude + chauffage	9,89	4,359	
Niveaux de prix *			1	4,419	
			2	4,479	
			3	4,539	
			4	4,599	
			5	4,659	
B2I	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Chauffage + eau chaude dans chaufferies moyennes	14,82	4,229	
Niveaux de prix *			1	4,289	
			2	4,349	
			3	4,409	
			4	4,469	
			5	4,529	
B2S	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)		63,00	Tarif été : 1/04 à 31/10	
Niveaux de prix *				1	3,678
				2	3,739
				3	3,800
				4	3,861
				5	3,922
			6	3,983	
Niveaux de prix *			1	4,210	
			2	4,271	
			3	4,332	
			4	4,393	
			5	4,454	
	6	4,515			
Réduction 2e tranche Seuil	1 000 000				
Montant (cent/kWh)	-0,175				

(1) : Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

\* Le niveau de prix dépend de la distance de la commune au réseau de transport de Gaz Naturel.

COMMUNES	Niveaux de prix
Fontaine-le-Comte Mignaloux Montamisé Nouaillé-Maupertuis Smarves Vouneuil sous Biard	Niveau 2
Avanton Cissé Quincy	Niveau 5
Chiré en Montreuil Vouillé	Niveau 6